

## Aider à prévenir les incidents et les accidents liés à la médication

Élément du Système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux (SCDPIM).

Volume 3, numéro 3

## Bulletin

Le 1<sup>er</sup> mai 2012

---

### **Un consommateur décelé une erreur relativement à des noms de médicaments similaires**

Médicamentssécuritaires.ca a reçu un rapport d'un consommateur qui a décelé une erreur commise en raison de deux noms de médicaments similaires. Cette personne avait reçu un traitement pour une maladie auto-immune, type de maladie qui survient quand le système immunitaire attaque les cellules normales de l'organisme. Après un séjour de plusieurs semaines à l'hôpital, le consommateur a reçu son congé et on lui a remis une ordonnance de cyclophosphamide. Une fois arrivé à la maison, il a remarqué que l'étiquette du médicament délivré par la pharmacie portait le nom « cyclosporine ». Heureusement, le consommateur a réalisé qu'on lui avait remis le mauvais médicament et il n'a pas pris la cyclosporine.

La cyclophosphamide et la cyclosporine sont deux médicaments distincts utilisés à des fins différentes. La cyclophosphamide est habituellement utilisée dans le traitement de certaines formes de cancer et de certaines maladies auto-immunes. La cyclosporine est, pour sa part, habituellement utilisée pour aider à prévenir le rejet d'organe chez les personnes qui ont subi une greffe. La cyclosporine peut également être utilisée pour traiter certaines maladies auto-immunes, mais pour les personnes présentant ce type d'affection, les deux médicaments ne sont pas interchangeables.

Par ailleurs, les similitudes dans l'aspect des noms génériques et de marque des médicaments peuvent entraîner de la confusion. Dans l'exemple décrit dans le présent bulletin, les noms des médicaments, cyclophosphamide et cyclosporine, commencent tous les deux par « cyclo ». De plus, ces médicaments sont offerts sous des formes posologiques à la même teneur. Parfois, les noms des médicaments peuvent avoir une consonance semblable quand on les prononce à haute voix. Même si les fournisseurs de soins de santé s'efforcent de fournir aux consommateurs les médicaments appropriés, des facteurs comme ceux-ci peuvent à l'occasion provoquer des erreurs.

Les consommateurs peuvent jouer un rôle important dans la prévention de ces types de méprise. Voici quelques conseils :

- Toutes les fois que vous recevez une ordonnance d'un nouveau médicament, passez en revue les détails qui s'y rapportent avec votre médecin ou votre fournisseur de soins de santé. Par exemple, posez des questions sur le nom du médicament, la dose, les indications et la fréquence à laquelle vous devez le prendre.
- Si vous ne pouvez pas lire ce qui est écrit sur votre ordonnance, demandez à votre médecin ou à votre fournisseur de soins d'écrire les renseignements en caractères d'imprimerie. Cette mesure permettra aussi d'assurer que le pharmacien lise correctement l'ordonnance.

- Avant de quitter la pharmacie, vérifiez que le médicament approprié vous a été délivré. Écoutez bien les renseignements que le pharmacien vous donnera à propos du médicament et posez-lui toutes les questions que vous pourriez avoir sur le médicament. Vous devez toujours lire les renseignements offerts sur les documents imprimés qui accompagnent votre médicament. Avertissez le pharmacien si quelque renseignement que ce soit diverge de ce à quoi vous vous attendiez.
- Conservez une liste des médicaments que vous prenez et indiquez-y la manière dont vous les utilisez. Apportez la liste toutes les fois que vous avez besoin de soins médicaux. Montrez-la à vos fournisseurs de soins et demandez-leur de vous aider à la mettre à jour s'ils apportent des changements à vos médicaments.
- Si vous êtes admis à l'hôpital, apportez la liste à jour de vos médicaments et tous vos contenants de médicaments. Si l'équipe de soins de santé connaît les médicaments que vous prenez à la maison, elle pourra s'assurer que vous recevez le traitement approprié à l'hôpital. Cette revue de vos médicaments fait appel à un processus appelé « bilan comparatif des médicaments ».

[Pour en savoir plus sur le bilan comparatif des médicaments](http://www.ismp-canada.org/fr/dossiers/bulletins/) suivez ce lien qui mène à l'adresse <http://www.ismp-canada.org/fr/dossiers/bulletins/>.

- Quand vous recevez votre congé de l'hôpital, demandez à un fournisseur de soins de santé de vous aider à mettre à jour votre liste de médicaments pour tenir compte de tout changement effectué durant votre séjour.

Pour obtenir un complément d'information sur la vérification de vos ordonnances et la gestion de la liste de vos médicaments, consultez les [mesures de précaution quant aux médicaments](http://www.safemedicationuse.ca/tools_resources/tips_safepactices.html) suggérées à l'adresse [www.safemedicationuse.ca/tools\\_resourcs/tips\\_safepactices.html](http://www.safemedicationuse.ca/tools_resources/tips_safepactices.html).